

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 8 du 11 mars 2005

Convention de formation C.I.D.E.F.E.

« Dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux, une convention sera passée avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus, moyennant une dépense de 2.940 Euros T.T.C. pour 2005. »

Décision numéro 9 du 22 mars 2005

Location de la piscine municipale

« La commune met à disposition de l'école élémentaire de Laroque-des-Albères la piscine municipale pour huit séances moyennant une redevance d'utilisation de 34 Euros par séance. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre des crédits inscrits au Budget Primitif 2005, il est proposé de verser un acompte de 2.500 Euros à valoir sur la subvention allouée à l'association C.P.F.A. (Contrôle et Protection Féline Argelésienne).

Il est également proposé de reconduire le montant de la subvention allouée à l'association Albera Viva, soit 460 €.

Le Football Club Argelésien a pour sa part sollicité un acompte de 3.800 Euros ainsi que l'association Valmy - Porte des Albères pour 3.500 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et une abstention (Mlle. Payrot),

AUTORISE le versement des subventions suivantes :

- 2.500 Euros à l'association C.P.F.A. (article 6574 – 48),
- 460 Euros à l'association Albera Viva (article 6574 – 92),
- 3.800 Euros au Football Club Argelésien (article 6574 – 2515),
- 3.500 Euros à l'association Valmy – Porte des Albères (article 6574 – 239).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Les travaux d'aménagement du lotissement communal « La Cerigue » étant achevés pour l'essentiel et la vente des parcelles réalisée à plus de 93 %, ce budget annexe conserve en recettes et dépenses les inscriptions budgétaires correspondant aux travaux d'aménagement des espaces verts ou à l'éclairage public du Chemin de la Cerigue.

La somme de 82.838,51 € permettra de rembourser le solde des avances consenties par la commune pour financer ces travaux.

La comptabilité de stock applicable à ce budget implique que les opérations inscrites en recettes et dépenses de fonctionnement soient ensuite transférées en section d'investissement pour des montants identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, une abstention (M. Guillemet) et 4 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann, Mme. Moreaux),

APPROUVE le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PORTUAIRE

Ce budget s'équilibre à 344.923 Euros en section d'investissement et 468.315 Euros en section d'exploitation, montant inférieur au budget de l'exercice précédent du fait de la suppression de la participation qui était versée à la S.A.G.A. pour l'équilibre de la gestion du port.

En conséquence, la subvention allouée par le budget principal qui s'élevait l'an dernier à 236.183 Euros est réduite cette année à un montant prévisionnel de 206.987 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Moreaux),

APPROUVE le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Ce budget s'équilibre à 110.229 Euros en section d'investissement et 1.132.000 Euros en section d'exploitation, montant en progression du fait d'une actualisation des tarifs de l'ordre de 2 % qui permettra de financer les travaux d'amélioration du camping (notamment la reconstruction d'un sanitaire).

Ce budget a été présenté au Conseil d'Exploitation au cours de sa séance du 3 février 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Moreaux),

APPROUVE le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DROITS DE VOIRIE ET D'ETALAGES

Il est proposé d'actualiser de 2 % à 3 % les différents tarifs applicables au titre des droits de voirie et d'étalages ce qui correspond à l'évolution de l'inflation.

Une majoration supérieure de 4,7 % est proposée pour la location des chalets au marché artisanal afin de prendre en compte l'implantation de deux chalets supplémentaires de six mètres et l'allongement de la durée de gardiennage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, 1 voix contre (M. Guillemet) et 4 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann, Mme. Moreaux),

DECIDE de retenir les propositions suivantes pour ces tarifs qui sont perçus :

- sur quittancier (régie étalages) pour les droits numéros 1,3,4,5,6,7,8.
- par vente de tickets (régies marchés) pour les tarifs numéro 2.
- par émission de titres de recettes exécutoires (tarifs 9 et 10 et autres tarifs à défaut de règlement aux régisseurs).

1) Sur l'étalage des commerçants sédentaires (dont cafés, bars, buvettes, restaurants) :

Cinq secteurs de tarification existent à Argelès-sur-Mer auxquels seront appliqués les tarifs suivants en fonction de la durée d'ouverture. Les fractions de mètres carrés sont arrondies au mètre carré supplémentaire, l'emprise au sol incluant les espaces de circulation entre les tables, chaises, présentoirs et autres éléments mobiles.

1.1) Secteur piétonnier du Centre Plage et front de mer :

La location aux autres commerces concerne les activités nocturnes distinctes de l'activité diurne du commerce situé au droit de l'étalage.

Ouverture >>>	Toute l'année	6 mois et W.E.	Avril à Septembre	Juin à Septembre
Terrasse plein air	Location à un	commerce	riverain et	sédentaire :
de 0 à 5 m² par m² supplémentaire :	184 euros 37 euros	223 euros 45 euros	233 euros 47 euros	276 euros 56 euros
Location aux autres Commerces :				
de 0 à 5 m² par m² supplémentaire :	552 euros 111 euros	669 euros 135 euros	699 euros 141 euros	828 euros 168 euros

Ouverture >>>	Toute l'année	6 mois et W.E.	Avril à Septembre	Juin à Septembre
Terrasse fermée (+ 60 %)	Location à un commerce	Riverain et sédentaire :		
de 0 à 5 m² par m² supplémentaire :	295 euros 59 euros	358 euros 72 euros	373 euros 75 euros	442 euros 90 euros

1.2) Quatre autres secteurs : (par mètres carrés)

Ouverture >>>	Toute l'année	6 mois et W.E.	Avril à Septembre	Juin à Septembre
Terrasse plein air				
Port, 1ère tranche	17 euros	21 euros	22 euros	27 euros
Port, 2ème tranche	15 euros	17 euros	18 euros	23 euros
Autres secteurs	29 euros	34 euros	36 euros	42 euros

Terrasse fermée (+ 60 %)				
Port, 1ère tranche	27 euros	34 euros	35 euros	43 euros
Port, 2ème tranche	24 euros	27 euros	29 euros	36 euros
Autres secteurs	46 euros	54 euros	57 euros	67 euros

2) Sur l'étalage des commerçants ambulants :

La surface à prendre en compte comporte l'étalage proprement dit et le véhicule, si celui-ci stationne sur le marché.

Désignation de la recette :	Tarif général	Marché des Platanes
- de 0 à 3 mètres linéaires :	3 Euros	6 Euros
- de 3 à 5 mètres linéaires :	4 Euros	8 Euros
- de 5 à 8 mètres linéaires :	5 Euros	10 Euros
- de 8 à 10 mètres linéaires :	6 Euros	12 Euros
- par mètre supplémentaire :	+ 1 Euro	+ 2 Euros

3) Sur commerçants autorisés à occuper un emplacement fixe du 1er Juin au 30 Septembre

Marché de la Mer et Domaine privé de la commune :

85 Euros par m², pour les 4 mois de la saison.

Supplément pour alimentation électrique des étalages : 20 %

4) Les jours de Foire et de Fête Locale :

4.1) sur forains et bazars : (forfait quotidien)

moins de 5 m de façade	4,30 euros
de 5 m à 10 m	4,90 euros
de 10 à 20 m	5,50 euros

4.2) sur manèges : (forfait quotidien)

Jusqu'à 50 m2	4,90 euros
de 51 à 100 m2	7,10 euros
de 101 à 200 m2	11,80 euros
Plus de 200 m2	17,60 euros

5) Emplacements réservés à la vente de bijoux et objets artisanaux :
(Parking des Platanes)

Tarif journalier :

- 15,18 Euros pour un demi-chalets de 3 mètres de façade,
- 20,94 Euros pour un chalet de 4 mètres de façade,
- 30,36 Euros pour un chalet de 6 mètres de façade.

6) Spectacles sous chapiteau, cirques, et galas de variétés :

Par place assise et pour chaque implantation en cours de saison.

PREMIER JOUR	:	0,25 euro
DEUXIEME JOUR	:	0,20 euro
TROISIEME JOUR ET SUIVANTS	:	0,15 euro

7) Ambulants : emplacements de terrains

Forfait saisonnier, par M2 76 euros

8) Frais forfaitaires de gestion

Tarif unitaire de 50 euros.

9) Droit de stationnement des commerçants sédentaires au parking du port :

Forfait saisonnier de 150 euros.

10) Permis de stationnement pour l'exploitation foraine Route de Saint-Cyprien :

Forfait saisonnier global de 28.285 euros.

11) Permis de stationnement pour l'exploitation d'un jardin de jeux Avenue des Platanes :

Forfait saisonnier global de 13.805 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DROITS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
COMMUNAUX**

Il est proposé d'actualiser de 2 % à 3 % les différents tarifs applicables au titre des droits d'utilisation des équipements communaux ce qui correspond à l'évolution de l'inflation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Moreaux),

APPROUVE les nouveaux tarifs applicables pour l'utilisation des équipements communaux arrêtés comme suit :

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF REDUIT	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE
SALLE FERDINAND BUISSON :	232 euros	464 euros	
SALLE DU 14 JUILLET :	116 euros	232 euros	464 euros
FOYER COMMUNAL :		116 euros	
SALLE PHILIPPE POIRAUD :		116 euros	
LOCATIONS AUX SYNDICS (1/2 JOURNEE)		116 euros	
DOMAINE DE VALMY :	232 euros	464 euros	928 euros
LOCATIONS POUR STAGES (JOURNEE) :		25 euros	
SALLE POLYVALENTE :	331 euros	574 euros	1.076 euros

DESIGNATION DES MATERIELS	TARIFS UNITAIRE
1 - Table tout format avec ou sans chevalets	1 Euro
2 - Chaise	0,30 Euro
3 - Barrière ou grille d'exposition	3 Euros
4 - Panneau électoral ou de signalisation	3 Euros
5 - Polybenne par jour et par transport	16 Euros
6 - Polybenne pour transport de gravats	26 Euros
7 - Caution	75 Euros

Ces prix de location s'entendent, pour les tarifs 1 à 4, pour une durée de location inférieure ou égale à une semaine, toute nouvelle semaine commencée entraînant sa facturation pour la semaine entière. Ces tarifs sont multipliés par deux pour les prêts de matériel à l'extérieur de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Les différents droits d'entrée à la piscine municipale ont été fixés comme suit :

- tarif A (droit d'entrée en été) : 2,20 Euros depuis 2002
- tarif B (abonnement estival) : 1,35 Euros depuis 2002
- tarif D (droit d'entrée hivernal) : 1,00 Euro depuis 2002
- carte d'entrée annuelle : 3,00 Euros depuis 1984

Il est proposé d'actualiser ces tarifs en fonction de l'inflation cumulée ces dernières années tout en obtenant des arrondis qui limitent la restitution de monnaie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Moreaux),

APPROUVE les nouveaux tarifs applicables pour les droits d'entrée à la piscine municipale :

- tarif A (droit d'entrée en été) : 2,50 Euros (du 01/07 au 31/08)
- tarif B (abonnement estival) : 1,50 Euros (du 01/07 au 31/08)
- tarif D (droit d'entrée hors saison) : 1,10 Euro (du 01/09 au 30/06)
- carte d'entrée hors saison : 4,00 Euros (du 01/09 au 30/06)

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TAUX D'IMPOSITION LOCALE POUR 2005

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, un objectif de prélèvement sur la section de fonctionnement atteignant un minimum de 2.500.000 Euros a été envisagé afin de garantir une capacité d'autofinancement suffisante. Le projet de document budgétaire joint à la convocation du conseil municipal prévoit de dégager un prélèvement s'élevant à 2.595.302 Euros ce qui correspond à un produit de contributions directes de 5.482.085 Euros.

Ce résultat implique de retenir les taux d'imposition locale suivants :

- 10,26 % pour la Taxe d'Habitation,
- 13,35 % pour le Foncier Bâti,
- 32,51 % pour le Foncier non Bâti.

Rappelons que les taux moyens nationaux servant de référence sont les suivants :

- 14,17 % pour la Taxe d'Habitation,
- 18,12 % pour le Foncier Bâti,
- 43,14 % pour le Foncier non Bâti.

Ces taux moyens de référence sont ceux de 2004 car ceux de 2005 ne seront connus que l'an prochain. En complément des documents fournis avec la convocation du Conseil Municipal, il a semblé souhaitable, comme l'an dernier, de présenter des simulations pour quatre types de contribuables :

- un couple de retraités sans personne à charge et propriétaires de leur habitation,
- un couple de retraités sans personne à charge et locataires de leur habitation,
- un couple avec deux enfants et propriétaires de leur habitation,
- un couple avec deux enfants et locataires de leur habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Moreaux),

ADOpte les taux d'imposition locale pour 2005 comme suit :

- 10,26 % pour la Taxe d'Habitation,
- 13,35 % pour le Foncier Bâti,
- 32,51 % pour le Foncier non Bâti.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR 2005

Le projet de budget primitif pour 2005 s'équilibre à 18.193.444 Euros en section de fonctionnement. Prenant en compte les contraintes budgétaires résultant notamment de la stagnation de la Dotation forfaitaire allouée par l'Etat (progression limitée à 1 %) malgré une inflation supérieure à 2 %, il est indispensable de cerner au mieux les différents postes de dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 011 (charges générales) est ainsi volontairement fixé à 3.000.000 Euros ce qui implique de la part de l'ensemble des services municipaux de poursuivre la démarche engagée en 2004 par l'encadrement des dépenses. L'enveloppe des subventions allouées aux associations locales sera cette année majorée globalement de 1 %, suivant ainsi la progression de la Dotation forfaitaire. Le chapitre 012 (charges de personnel) est identique aux prévisions de l'an dernier mais en progression de 2,18 % par rapport aux réalisations de 2004. Enfin les intérêts d'emprunts enregistrent une progression consécutivement à la réalisation d'un emprunt de 3.500.000 Euros en 2004, tendance qui devrait s'inverser en 2006 si aucun emprunt n'est réalisé cette année.

Ceci dépendra de la mise en œuvre des transactions avec la société ALTIS. Au cas où celles-ci ne puissent se concrétiser, le manque à gagner pour la commune en termes de trésorerie serait de l'ordre de 2.000.000 Euros ... ce qui nécessiterait de recourir à un emprunt d'un montant équivalent. Aussi, la section d'investissement voit son équilibre provisoirement assuré par une prévision d'emprunt de 1.903.486 Euros, inscription budgétaire qui pourra être supprimée au budget supplémentaire si la transaction avec ALTIS est réalisée.

En section d'investissement, on notera également que le prélèvement sur recettes de fonctionnement qui s'élevait au budget primitif 2004 à 2.232.593 Euros représente cette année 2.595.302 Euros (progression de plus de 16 %). Ces recettes d'investissement permettront de financer des inscriptions nouvelles à hauteur de 2.727.030 Euros mais également des opérations inscrites précédemment qui n'ont pas été réalisées pour un montant de 693.862 Euros. Au total, les opérations d'investissement engagées en 2005 devraient s'élever à 3.420.892 Euros. En complément des documents fournis avec la convocation du Conseil Municipal, il a semblé nécessaire de présenter des tableaux détaillant le contenu de chaque inscription budgétaire en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Moreaux),

APPROUVE le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CONVENTION A.P.L.E.C.

Il est proposé de passer une convention avec le Conseil Général des Pyrénées-Orientales et l'A.P.L.E.C. (Associació Per a l'Ensenyament del Català) au titre de l'année scolaire en cours afin de dispenser des cours de langue catalane auprès des élèves des écoles Curie et Molière à Argelès-sur-Mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'une convention avec l'A.P.L.E.C. (Associació Per a l'Ensenyament del Català) au titre de l'année scolaire en cours afin de dispenser des cours de langue catalane auprès des élèves des écoles Curie et Molière à Argelès-sur-Mer.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 12 du 24 MARS 2005

Objet : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Il est proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, organisme ayant pour but de préserver le patrimoine rural non protégé au titre des Monuments Historiques.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 250 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune d'Argelès-sur-Mer à la Fondation du Patrimoine.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Lors de la séance du 18 mars 2001, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses délégués auprès du Centre Communal d'Action Sociale. Sur le fondement de la représentation proportionnelle, la liste d'opposition s'était vue attribuer un siège qui a été pourvu par Mme. Boronad-Bourland.

Du fait de sa démission du Conseil Municipal, il appartient à l'opposition municipale de présenter une nouvelle candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme. MOREAU Laetitia

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION

Lors de la séance du 18 mars 2001, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses représentants auprès de l'Office Municipal d'Animation. Un siège avait été proposé à la liste d'opposition et M. Fabre avait été désigné pour siéger auprès de cet organisme.

Du fait de sa démission du Conseil Municipal, il est proposé à l'opposition municipale de présenter une nouvelle candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En l'absence de candidature de la part de l'opposition,

CONSERVE un siège vacant pour siéger auprès du Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'Animation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Lors de la séance du 18 mars 2001, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses membres au sein de la Commission d'appel d'offres. Sur le fondement de la représentation proportionnelle, la liste d'opposition s'était vue attribuer un siège qui a été pourvu par Mme. Joissains en qualité de titulaire et Mme. Boronad-Bourland en qualité de suppléante.

Du fait de leur démission du Conseil Municipal, il appartient à l'opposition municipale de présenter deux nouvelles candidatures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En l'absence de candidatures de la part de l'opposition,

CONSERVE deux sièges vacants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres en qualité de titulaire et en qualité de suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMMISSIONS MUNICIPALES

Lors de la séance du 18 mars 2001, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses membres appelés à siéger dans les différentes commissions municipales. Consécutivement à la démission de trois conseillers municipaux représentant la liste d'opposition dans ces commissions, il appartient à l'opposition municipale de présenter de nouveaux candidats en remplacement de :

- M. Fabre, pour la commission « Urbanisme & Sécurité »,
- Mme. Boronad-Bourland, pour la commission « Solidarités »,
- Mme. Boronad-Bourland, pour la commission « Commerce & Artisanat »,
- M. Fabre, pour la commission « Tourisme »,
- Mme. Joissains, pour la commission « Finances ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE pour siéger au sein des différentes commissions municipales :

- Commissions « Urbanisme & Sécurité » : par 5 voix pour, Mme. MOREAUX Latetita,
- Commission « Solidarités » : absence de candidature,
- Commission « Commerce & Artisanat » : absence de candidature,
- Commission « Tourisme » : par 5 voix pour, Mme. MOREAUX Laetitia,
- Commission « Finances » : absence de candidature.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES

Lors de la séance du 17 janvier 2002, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses délégués au sein du Conseil de la Communauté de Communes des Albères.

Mme. Joissains et M. Fabre, conseillers municipaux démissionnaires, ayant été désignés en qualité de suppléants, il appartient au Conseil Municipal de pourvoir à leur remplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 5 voix pour,

DESIGNE pour siéger au Conseil de la Communauté de Communes des Albères :

- en qualité de suppléant : Mme. MOREAUX Laetitia
- en qualité de suppléant : absence de candidature.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent contractuel de la collectivité ayant été reçu au concours d'ingénieur territorial, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre à cet agent d'être titularisé dans ce grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter au tableau des effectifs du personnel territorial un emploi d'ingénieur territorial.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS
